



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs – Session du vingt-cinquième anniversaire du FIDA**

Rome, 19-20 février 2003

**DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE**  
**MEMBRE NON ORIGINAIRE**

1. Une demande d'admission à la qualité de membre du Fonds international de développement agricole (FIDA) émanant du Gouvernement de la République démocratique du Timor-Leste a été examinée par le Conseil d'administration à sa soixante-dix-septième session en décembre 2002. Conformément à la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil d'administration a décidé de recommander à l'approbation du Conseil des gouverneurs la demande d'admission à la qualité de membre non originaire du Fonds présentée par la République démocratique du Timor-Leste.
2. À la lumière de ce qui précède, le Conseil des gouverneurs entendra peut-être adopter la résolution suivante:

**Résolution .../XXVI**

**Admission à la qualité de membre non originaire du Fonds**

**Le Conseil des gouverneurs du FIDA,**

**Vu** les articles 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole (FIDA) et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

**Ayant examiné** la demande d'admission à la qualité de membre non originaire présentée par la République démocratique du Timor-Leste qui lui a été communiquée dans le document GC 26/L.2, et compte tenu de la recommandation du Conseil d'administration y relative;

**Approuve** l'admission de la République démocratique du Timor-Leste en qualité de membre du Fonds.